



TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME

DIRECTION DE LA COMPTABILITE
PUBLIQUE ET DE LA CENTRALISATION

N° 13 / DCPC



Rabat, le 8 MARS 2005

NOTE

A

Mesdames et Messieurs les ordonnateurs et les comptables publics

Objet : Taux des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat.

Réf. : Article 3 du décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.

En application des dispositions du décret n° 2-03-703 du 13 novembre 2003 entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2004, les titulaires de marchés peuvent bénéficier, sans formalité préalable, d'intérêts moratoires pour retard de paiement, lorsque les sommes qui leur sont dues auront été payées, pour des raisons imputables à l'administration, au-delà des délais prévus par ledit décret.

Les dispositions de l'article 3 du décret précité prévoient à cet effet, que le «taux des intérêts moratoires est déterminé sur la base du taux moyen pondéré des bons du Trésor à 3 mois souscrits par adjudication au cours du trimestre précédent. Le taux ainsi déterminé est arrondi au dixième supérieur ».

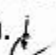
Aussi, il est porté à la connaissance de mesdames et messieurs les ordonnateurs et les comptables publics que, compte tenu du taux moyen pondéré des bons à 13 semaines souscrits dans le cadre du marché des adjudications, les taux à appliquer au titre de l'année 2004 et pour le 1^{er} trimestre 2005 sont déterminés comme suit :

| Période | Taux des intérêts |
|---------------------------------|-------------------|
| 1 ^{er} trimestre 2004 | 3,40% |
| 2 ^{ème} trimestre 2004 | 3,00% |
| 3 ^{ème} trimestre 2004 | 2,40% |
| 4 ^{ème} trimestre 2004 | 2,40% |
| 1 ^{er} trimestre 2005 | 2,30% |

Il est précisé par ailleurs, que la liquidation des intérêts moratoires sera effectuée selon la formule suivante :

$$\text{Intérêts moratoires} = \frac{\text{Créance} \times \text{Jours} \times \text{Taux}}{365}$$

- Créance = montant de la créance payée en retard ;
 Jours = nombre de jours de retard ;
 Taux = taux d'intérêt au titre du trimestre au cours duquel les intérêts moratoires sont applicables.

Mesdames et messieurs les ordonnateurs et les comptables publics sont priés de bien vouloir faire assurer une large diffusion de la présente note auprès de leurs services concernés et prendre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour son application. 

Le Trésorier Général du Royaume


Saïd IBRAHIMI